

Club Alpin Français du Pays de Gex



Espace George Sand - 9 rue de Gex
01630 St-GENIS POUILLY
Permanence le Jeudi de 20H30 à 21H30
(capdg@ffcam.fr)

Conditions et règlement de l'école d'escalade jeunes

1 Description de l'école d'escalade jeunes

L'école d'escalade jeunes du Club Alpin Français du Pays de Gex (le Club) est ouverte aux enfants membres du club :

- à Gex, à partir de l'âge de 9 ans révolus et jusqu'à 18 ans.
- à Péron, à partir de 9, à partir de 7 ans si validé par le responsable de cours
- à St Genis, à partir de 7 ans.

L'école d'initiation adultes et l'escalade en autonomie ne sont pas décrites ni réglementées par le présent document.

L'école escalade jeunes propose des cours hebdomadaires débutant en début d'année scolaire et se terminant en fin d'année scolaire. Il n'y a normalement pas de cours pendant les vacances scolaires. Les cours ont lieu principalement en intérieur à la salle Perdtemps de Gex, au gymnase de l'Annaz à Péron ou au gymnase de la Diamanterie de St Genis-Pouilly, en extérieur à la carrière de Vesancy mais aussi dans des sorties extérieures à la journée ou dans d'autres salles d'escalade de la région. Le but est l'apprentissage de l'escalade et des techniques de sécurité liées à ce sport.

La liste détaillée des cours est disponible sur le site Internet du Club (<http://capdg.ffcaml.fr>)

Comme tout membre du club, l'enfant peut aussi participer aux autres activités du Club dans le respect des règles liées à ces activités, notamment les limites d'âge.

1.1 Encadrement

L'encadrement est réalisé par des bénévoles diplômés par la Fédération Française des Clubs Alpins et de Montagne (la FFCAM) ou d'autres fédérations agréées. Chaque cours est tenu par le responsable du cours; celui-ci est désigné par le comité directeur du Club. Le responsable du cours procède à l'inscription des élèves, établit un calendrier prévisionnel des cours et rend compte du bon déroulement du cours auprès du comité directeur du Club.

L'encadrement bénévole peut être épaulé par des professionnels diplômés (Guide de Haute Montagne ou Brevet d'Etat) ou par des parents, eux-mêmes membres du club. Le choix des co-encadrants est à la discrétion du responsable du cours.

1.2 Matériel

Pour les écoles de Gex et St Genis, le matériel nécessaire à l'équipement personnel et collectif est fourni par le Club. Le prêt de matériel est compris dans la cotisation escalade. Le matériel est mis à disposition en début et rendu à la fin de chaque cours. Il est suggéré cependant d'équiper vos enfants de chaussons d'escalade qui seront de meilleure qualité que ceux du club.

Pour l'école de Péron, seul le matériel collectif est fourni par le club, les enfants doivent posséder le matériel individuel minimum : chaussons, baudrier, casque, outil assureur.

1.3 Nombre de cours

Le nombre exact de cours et de sorties en extérieur est variable suivant le calendrier scolaire, le planning d'occupation de la salle et la météorologie pour les sorties en extérieur.

L'accès à la salle Perdtemps est règlementé par la Mairie de Gex. Le Club a obtenu des créneaux hebdomadaires qui sont suspendus en cas de manifestations dans cette salle.

L'accès au gymnase de l'Annaz de Péron est régulier et négocié chaque rentrée auprès du SIVOS du Sud Gessien.

L'accès au gymnase de la Diamanterie de St Genis-Pouilly est établi par l'Office Municipal des Sports pour chaque saison.

Le Club et les bénévoles encadrants font tout leur possible pour réaliser le maximum de cours. Un calendrier prévisionnel est établi en début de trimestre. En cas de changements, les parents sont avertis au moins une semaine à l'avance, lors du cours précédent ou par email.

2 Conditions d'inscription à l'école d'escalade

2.1 Calendrier et règles liés à l'inscription

Afin d'assurer l'équité de traitement entre les participants et les candidats, et la bonne marche des cours, les règles suivantes sont posées :

- L'inscription doit être validée avant toute participation au cours.
- Les inscriptions sont ouvertes dans la limite des places disponibles et font suites aux pré-inscriptions (voir ci-dessous). Chaque responsable de cours est libre de choisir le nombre de places disponibles.
- Les responsables de cours et le Club se réservent le droit de refuser toute inscription.
- Lors du renouvellement de l'inscription d'une année scolaire à l'autre :
 - La pré-inscription est obligatoire, voir ci-dessous.
 - La nouvelle inscription est définitivement validée à la présentation de la nouvelle licence. A défaut de présentation, à l'échéance de la licence précédente - le 30 septembre, l'inscription est invalidée et la place dans le cours est considérée vacante.

Conditions et règlement de l'école d'escalade jeunes

- Les places disponibles après les pré-inscriptions sont ouvertes aux inscriptions à partir du premier septembre (notamment lors du Forum des Associations de Gex).

2.1.1 Pré-inscriptions

Des pré-inscriptions sont réalisées en ligne au mois de juin. Le but est d'établir des listes de candidats aux écoles d'escalade et de respecter une certaine équité.

Les règles suivantes s'appliquent aux pré-inscriptions :

- Elle est obligatoire pour tous les renouvellements (voir ci-dessus)
- Les renouvellements sont prioritaires sur les nouveaux candidats, si faits avant le 30 juin
- Les places seront attribuées en tenant compte de l'ordre d'enregistrement des pré-inscriptions.
- Le responsable de cours peut accepter des pré-inscriptions si accordées avant le lancement des pré-inscriptions en ligne.

2.2 Pré-requis

L'enfant doit avoir l'âge minimum défini pour chaque cours. Cette condition est nécessaire pour garantir sa sécurité et celle des autres enfants. Le Club peut décider une dérogation à ce principe dans des cas particuliers, après validation par le président.

L'enfant doit être membre du Club. L'inscription est validée uniquement lorsque preuve est faite de cette appartenance. Les conditions et procédures d'inscription au club sont disponibles en ligne sur le site du Club¹ et de la fédération². Pour les membres d'un autre Club Alpin membre de la FFCAM, la double adhésion est requise. Dans le cas d'un parent accompagnant son enfant, comme prévu au paragraphe précédent, le dit parent doit être membre du Club mais ne paye pas de cotisation escalade.

2.3 Pièces à fournir

Les pièces suivantes sont à fournir lors de l'inscription :

- Licence du club ou reçu de paiement lors de l'inscription
- Certificat médical de moins de 3 mois pour la 1ere inscription à l'école d'escalade et pour la compétition
- Fiche d'inscription signée (voir annexe)
- Règlement de la cotisation pour l'école d'escalade (ou reçu si paiement en ligne)

2.4 Cotisations et participations aux frais

Le montant de la cotisation annuelle pour l'école d'escalade est fixé par le Comité Directeur du Club

1 <http://capdg.ffcam.fr>

2 www.ffcam.fr

Conditions et règlement de l'école d'escalade jeunes

pour chaque cours. Cette cotisation permet de participer aux frais matériels, à la rémunération des professionnels.

Une participation aux frais de déplacement est demandée lors des sorties en extérieur. Le tarif appliqué est alors celui de toute sortie du Club. Une participation à d'autres frais logistiques (par exemple : nourriture, hébergement) peut être demandée à cette occasion. Les parents sont généralement mis à contribution pour le transport et la logistique, sur la base du volontariat.

3 Mesures disciplinaires et interruptions des cours

Pendant la durée du cours, l'enfant est sous la responsabilité de l'encadrement. Les parents peuvent participer au cours mais ne doivent pas interférer au fonctionnement du cours et doivent respecter les consignes du responsable du cours.

3.1 Suspensions et exclusions

À tout moment, le responsable de cours peut demander la suspension ou l'exclusion définitive d'un élève. Cette exclusion doit être validée par le président du Club.

En cas d'exclusion définitive, la cotisation escalade est remboursée comme défini au paragraphe 3.4.

3.2 Interruption définitive des cours

Le Club se réserve le droit d'interrompre définitivement, et à tout moment, les cours pour des raisons organisationnelles, liées à l'encadrement ou à la disponibilité de la salle d'escalade, ou tout évènement justifiant cette interruption. Cette interruption est validée par le comité directeur du Club.

Il y a alors remboursement de la cotisation spécifique escalade des élèves tel que défini au paragraphe 3.4.

3.3 Interruption en cas de litige

En cas de litige, les parents ou représentants légaux, au même titre que le responsable du cours, ont le droit de solliciter l'interruption prématurée de l'inscription de l'enfant au cours. Toute demande de remboursement doit être validée par le président ou le comité directeur du Club. Ce remboursement est alors effectué dans les mêmes conditions que définies au paragraphe 3.4.

Aucun remboursement n'est possible si la demande est motivée par des raisons personnelles.

3.4 Conditions de remboursement

Dans le cas d'une interruption anticipée des cours en cours d'année, les remboursements sont effectués au prorata du temps écoulé à l'instant de l'interruption, depuis le 1er septembre et jusqu'au 30 juin suivant.

La cotisation pour la licence ne fait l'objet d'aucun remboursement, l'élève reste membre du club et l'éventuelle assurance liée reste valide dans les conditions du contrat d'assurance.

4 Protection des données

Les données collectées dans le cadre des pré-inscriptions et inscriptions ne sont utilisées que pour l'organisation des écoles jeunes (escalade et aventure).

Conformément à la législation, vous pouvez demander en tout temps l'effacement des données personnelles.

5 Approbation

Approuvé lors du comité directeur du Club Alpin Français du Pays de Gex le 6 septembre 2018.

5.1 Versions du présent règlement

Version	Date	Auteurs	Description
1.0	04/03/09	A. Hue	Version initiale approuvée par le comité
2.0	06/10/10	A. Hue, S. Maurent	Modifications pour intégrer Péron
3.0	06/09/17	J. Poulet, A. Hue, S. Maurent, Y. Humbert, A. Butterworth, M. Raimbault, L. Supery	Modifications pour actualiser les horaires et les groupes
4.0	06/09/18	J. Poulet, A. Hue	Mise à jour pour inclure St Genis et les pré-inscriptions en ligne. Ajout du paragraphe sur la protection des données. Changement des conditions concernant le certificat médical. Le détail des cours est en ligne uniquement.

Club Alpin Français du Pays de Gex



Espace George Sand - 9 rue de Gex
01630 St-GENIS POUILLY
Permanence le Jeudi de 20H30 à 21H30
(capdg@ffcam.fr)

Inscription Saison 201x-201y

Ecole d'escalade

Les lundis pendant la période scolaire.

Responsable : XX ([email](#), *tel*)

Encadrant : YY (*tel*)

6 Cotisation escalade :

La licence au CAF n'est pas comprise dans la cotisation escalade.

Merci d'inscrire votre enfant ou de renouveler sa licence, en ligne de préférence.

Certificat médical à fournir pour les 1^{eres} inscriptions et la compétition.

Nom et prénom :

Date de Naissance : , Sexe :

Adresse complète :,

Téléphone : /

Email :

Numéro de licence :

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e)

- Autorise la personne mineure susmentionnée à participer à l'école d'escalade jeunes du Club Alpin Français du Pays de Gex. Cette école se déroule sous la responsabilité d'encadrants diplômés, bénévoles ou professionnels : Oui/Non
- Reconnaît avoir été informé(e) sur les conditions, règles et risques de cette pratique (voir le règlement <http://capdg.ffcaml.fr/ecole-d-escalade.html>) : Oui/Non
- Autorise la personne mineure susmentionnée à être transportée dans un véhicule particulier conduit par un adulte, membre du club ou parent de membre, pour se rendre sur les lieux de pratique ou pour tout autre déplacement intervenant dans le cadre d'école d'escalade du Club Alpin Français du Pays de Gex : Oui/Non
- Autorise l'utilisation des photos pour la communication du club (droit à l'image) : Oui/Non

Fait à le

Signature du représentant légal :

